

Séance du Jeudi 07 janvier 2016

L'An Deux Mille Seize, Et le jeudi 07 janvier à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion de Le Chesne, sous la Présidence de M. SINGLIT Benoît.

Présents :

M. SINGLIT Benoît, M. QUEVAL Guillaume, M. POU CET Eric, Me BEGNY Agnès, M. DEGLAIRE Gérard, Me SEMBENI Peggy, M. CAMUSET Olivier, Me TASSOT Valérie, Me POISSON Evelyne, M. FIN Régis, M. EMON Etienne, M VEZY DE BEAUFORT Renaud, M. BUHOT Julien, M. LELARGE Jean-Pierre, M. JACOTTIN Francis, M. DUCHENE Eric, M. DEGLAIRE Jean-Marie, M. BIENVENU Bernard, Me PAILLARD Carol, M. GROUD David, Me CARPENTIER Mélanie, M. KACZMARECK François.

Absents excusés :

M. EMON Christophe, M. SANTERRE Olivier, Me OGE Corinne
Me MARNIQUET ROBERT Joëlle donne pouvoir à *M. JACOTTIN Francis*
M. CULOT Daniel donne pouvoir à *M. QUEVAL Guillaume,*
Me MASLACH Marie-Odile donne pouvoir à *M. DEGLAIRE Gérard*

Secrétaire de séance : Me BEGNY Agnès

Date de la convocation : 29.12.2015

Date d'affichage de la convocation : 29.12.2015

L'ordre du jour est présenté et approuvé.

N° 1-2016 -I: Installation du Conseil Municipal - Election du Maire

L'an deux mil seize, le 07 janvier à 20 heures 30 minutes, les Membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de BAIRON ET SES ENVIRONS proclamés par l'arrêté préfectoral N° 2015-730 du 30 novembre 2015, notamment dans son article n° 4 : « **A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes de Le Chesne, Louvergny et Les Alleux** », **se sont réunis à la salle de réunion en mairie de Le Chesne, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

La séance a été ouverte sous la présidence conjointe de M. SINGLIT Benoît, Maire de Le Chesne, de M. POU CET Eric, Maire de Louvergny, et de M. QUEVAL Guillaume, Maire de Les Alleux qui après l'appel nominal, ont donné lecture de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 créant la Commune de BAIRON ET SES ENVIRONS, et ont déclaré installer :

M. SINGLIT Benoît, M. QUEVAL Guillaume, M. POU CET Eric, Me BEGNY Agnès, Me MASLACH Marie-Odile, M. DEGLAIRE Gérard, Me SEMBENI Peggy, M. CAMUSET Olivier, Me TASSOT Valérie, Me POISSON Evelyne, M. FIN Régis, M. EMON Etienne, M VEZY DE BEAUFORT Renaud, M. BUHOT Julien, M. EMON Christophe, M. LELARGE Jean-Pierre, Me OGE Corinne, M. JACOTTIN Francis, Me MARNIQUET ROBERT Joëlle, M. CULOT Daniel, M. DUCHENE Eric, M. DEGLAIRE Jean-Marie, M. BIENVENU Bernard, Me PAILLARD Carol, M. SANTERRE Olivier, M. GROUD David, Me CARPENTIER Mélanie, M. KACZMARECK François.

dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur LELARGE Jean-Pierre, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence. (selon l'article L .2122-8 du CGCT) Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré vingt-deux conseillers présents (fait part de 3 pouvoirs) et constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17du CGCT était remplie. Le conseil a choisi pour secrétaire Madame BEGNY Agnès.

ELECTION DU MAIRE - Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	25
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) :	0
d- Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	25
e- Majorité absolue :	13

A obtenu M. SINGLIT Benoît: Vingt-cinq voix

M. SINGLIT Benoît ayant obtenu la majorité légale a été proclamé Maire de la Commune de BAIRON ET SES ENVIRONS et a été immédiatement installé.

N° 2-2016 -I: Détermination du Nombre d'Adjoints.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
 - Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
 - Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

 - Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints,
 - Considérant la nécessité de répartir les responsabilités afin d'assurer le dynamisme de la commune nouvelle,
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
D'approuver la création de **QUATRE postes d'adjoints au maire.**

N° 3-2016 -I: Elections des Adjoints.

ELECTION DES QUATRE ADJOINTS

Il a été procédé dans les mêmes formes que l'élection du Maire, et sous la présidence de M. SINGLIT Benoît élu Maire, à l'élection des quatre adjoints. Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal ; il a laissé un délai de quinze minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints ; il a constaté, passé ce délai, le dépôt d'une liste des quatre candidats dans l'ordre suivant : QUEVAL Guillaume, POU CET Eric, BEGNY Agnès, MASLACH Marie-Odile

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	25
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) :	1
d- Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	24
e- Majorité absolue :	13

A obtenu M. QUEVAL Guillaume :
A obtenu M. POU CET Eric :
A obtenu Me BEGNY Agnès :
A obtenu Me MASLACH Marie-Odile :

vingt-quatre voix
vingt-quatre voix
vingt-quatre voix
vingt-quatre voix

Ayant obtenu la majorité légale ont été proclamés et ont été immédiatement installés :

M. QUEVAL Guillaume	Premier Adjoint
M. POU CET Eric	Deuxième Adjoint
Me BEGNY Agnès	Troisième Adjoint
Me MASLACH Marie-Odile	Quatrième Adjoint

N° 4-2016 -I: Vote des indemnités de Fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux

M. Le Maire expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus municipaux issues des articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il invite le Conseil municipal à fixer le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux (anciens adjoints aux maires délégués de Louvergny et les Alleux)

A titre indicatif, les indemnités pouvant être allouées dans une commune de 1 000 à 3 499 habitants sont les suivantes :

- maire :	43% de l'indice brut 1015,	soit 1 634,63 € brut par mois
- 1 ^{er} adjoint :	16,50% de l'indice brut 1015,	soit 627,24 € brut par mois
- 2 ^e adjoint :	16,50% de l'indice brut 1015,	soit 627,24 € brut par mois
- 3 ^e adjoint :	16,50% de l'indice brut 1015,	soit 627,24 € brut par mois
- 4 ^e adjoint :	16,50% de l'indice brut 1015,	soit 627,24 € brut par mois
- conseillers municipaux :	6% (taux maximal) de l'indice 1015,	soit 228,09 € brut par mois

Total des indemnités maximales possibles pour la commune : 4 371,68 € / mois

Le Maire propose de voter les indemnités de maire et adjoints **en se référant à la strate démographique immédiatement inférieure à celle de la commune de Bairon et Ses Environs.**

Bairons et ses Environs se situe dans la strate de population de 1000 à 3499 habitants ; il soumet à l'assemblée d'opter pour les taux d'indemnités maires et adjoints, correspondant à la strate immédiatement inférieure soit : de 500 à 999 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les indemnités de fonctions suivantes :

L'indemnité du maire, M. SINGLIT Benoît est, à compter du 01.01.2016, calculée par référence au barème fixé par l'article L2123-23 du CGCT, **pour la strate de population immédiatement inférieure à celle de la commune : soit 31 % l'indice brut 1015 = 1178,45 € brut par mois.**

Les indemnités des adjoints sont, à compter du 01.01.2016, calculées par référence au barème fixé par l'article L2123-24 du CGCT, **pour la strate de population immédiatement inférieure à celle de la commune : soit 8,25 % de l'indice brut 1015**

1 ^{er} Adjoint :	M. QUEVAL Guillaume :	8,25 % de l'indice brut 1015 soit 313,62 € brut par mois
2 ^e me Adjoint :	M. POU CET Eric :	8,25 % de l'indice brut 1015 soit 313,62 € brut par mois
3 ^e me adjoint :	Me BEGNY Agnès :	8,25 % de l'indice brut 1015 soit 313,62 € brut par mois
4 ^e me adjoint :	Me MASLACH Marie-Odile :	8,25 % de l'indice brut 1015 soit 313,62 € brut par mois

Les indemnités des conseillers municipaux (anciens adjoints aux maires délégués de Louvergnny et les Alleux) sont, à compter 01.01.2016, calculées par référence au barème fixé par l'article L2123-24 du CGCT, de la façon suivante :

Conseiller Municipal : M. EMON Christophe :	2,50 % de l'indice brut 1015, soit 95,04 € brut par mois
Conseiller Municipal : M. FIN Régis :	2,50 % de l'indice brut 1015, soit 95,04 € brut par mois
Conseiller Municipal : M. JACOTTIN Francis :	1,66 % de l'indice brut 1015, soit 63,10 € brut par mois

L'ensemble des indemnités allouées ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées, **soit 2 686,11 euros par mois.**

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

M GROUND David questionne le maire au sujet de l'impact des indemnités sur le budget ; Le Maire répond que ces indemnités restent identiques aux précédentes (malgré le changement de strate de la population), et n'apporteront ainsi pas d'augmentation de dépenses.

N° 5-2016 -I: Création du centre communal d'action sociale et détermination du nombre de membres pour le CCAS - nomination de ses membres parmi les conseillers

M. SINGLIT Benoît, maire informe le conseil municipal, de la possibilité de supprimer les CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants, pour les intégrer directement au budget communal.

Au vu des actions sociales menées, et des projets en cours (action parentalité, bien vieillir dans la commune etc), **l'assemblée décide à l'unanimité de créer à compter du 01.01.2016 un centre communal d'action sociale de BAIRON ET SES ENVIRONS**, autonome et indépendant du budget général, et dont le siège est au 1 place de la mairie 08390 Le Chesne.

Le Conseil d'administration peut être composé au total (hormis le président) de huit membres minimum jusqu'à seize membres maximum. Le maire demande qui souhaite être candidat :

Mes POISSON Evelyne, CARPENTIER Mélanie, TASSOT Valérie, et Ms. DEGLAIRE Gérard, FIN Régis, POU CET Eric, DUCHENE Eric se portent candidats ; **soit 7 personnes, membres du conseil municipal.**

Le maire propose donc de porter le nombre de membres en le fixant désormais à 14 (+ le président soit 15 au total) ;

Il explique que ce nombre de membres ne peut être que bénéfique pour la population, au vu du patrimoine, des actions sociales et projets en cours. Il rappelle que ces membres sont élus pour une moitié par le conseil municipal, et nommés par le maire pour la seconde moitié, parmi des membres d'associations. Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R 123-7,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 25 voix pour, .0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE :

De fixer à 14 (+le président soit 15 au total) **le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, et accepte les candidats cités ci-dessus, à l'unanimité.**

N° 6-2016 -I: Création du Service Eau Assainissement de Bairon et Ses Environs

M. SINGLIT Benoît, maire informe le conseil municipal, de la nécessité, de créer un service d'eau assainissement pour la commune de Bairon et Ses Environs afin de gérer les compétences correspondantes : distribution eau potable aux abonnés, assainissement, réseaux eau et assainissement, facturation etc..

L'assemblée décide à l'unanimité :

-de créer à compter du 01.01.2016 le Service Eau Assainissement de Bairon et Ses Environs, dont le siège est au 1 Place de La Mairie 08390 Le Chesne, et qui sera géré par le conseil municipal de Bairon et Ses Environs.

-autorise Le Maire, Singlit Benoît, à signer tous actes relatifs à la gestion de ce dossier et service.

N° 7-2016 -I: Approbation de la Charte de Bairon et Ses Environs

Après installation du nouveau Conseil Municipal de Bairon et Ses Environs,

M. SINGLIT Benoît, Maire donne lecture de la Charte de la Commune nouvelle de Bairon et Ses Environs, ci-joint en annexe, adoptée successivement : le 03.11.2015 par la commune de LE CHESNE, le 04.11.2015 par la commune de LES ALLEUX et le 29.10.2015 par la commune de LOUVERGNY.

Après lecture et étude de celle-ci,

Le nouveau conseil municipal établi, adopte la charte à l'unanimité.

N° 8-2016 -I: Proclamation des Délégués communautaires 2c2a

Après installation du nouveau Conseil Municipal de Bairon et Ses Environs,

Le Maire, énonce les conseillers communautaires représentant la commune nouvelle à la 2c2a, en respect de l'ordre du tableau du nouveau conseil municipal mis en place ce jour.

Les conseillers communautaires sont :

M. SINGLIT Benoît,

M. QUEVAL Guillaume,

M. POUCKET Eric

Me BEGNY Agnès,

M. DEGLAIRE Gérard,

M. BIENVENU Bernard, après démission à ce poste de Me MASLACH Marie-Odile, et après appel à candidature dans l'ordre du tableau.

N° 9.2016 -I: Création commission d'appel d'offres

Monsieur Le Maire précise à l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article 22 du code des Marchés publics, que la commission d'appel d'offre comprend pour les communes de moins de 3 500 habitants, **le Maire** président de droit, **3 membres titulaires** et **3 membres suppléants** élus par le Conseil Municipal en son sein.

Sont élus membres titulaires :

Ms. BUHOT Julien, DEGLAIRE Jean-Marie et Me TASSOT Valérie

Sont élus membres suppléants:

Me BEGNY Agnès, M. DEGLAIRE Gérard, Me POISSON Evelyne,

L'assemblée adopte la composition de la commission d'appel d'offre à l'unanimité.

N° 10.2016 -I: Création des commissions municipales et désignations des membres de ces commissions

M. SINGLIT Benoît, maire expose à l'assemblée la possibilité de créer librement des commissions municipales dans des domaines que la municipalité estime importants. Il explique qu'elles sont placées obligatoirement sous la présidence du maire, qui peut être suppléé par un vice-président ; M. SINGLIT exprime le souhait d'appuyer le fonctionnement de ces commissions sur un binôme composé du vice-président (responsable de commission) et d'un rapporteur (chargé de rendre compte des dossiers en conseil municipal). **Il précise également que chaque commune déléguée conserve ses commissions municipales initiales, et que ne sont créées ci-dessous que les nouvelles commissions composées des nouveaux membres.**

Après avoir invité les conseillers à se positionner, les commissions municipales listées ci-après ont été créées, et composées des membres suivants :

Commission municipale des Finances :

Président : SINGLIT Benoît
Vice-Président : QUEVAL Guillaume
Rapporteur : DEGLAIRE Jean-Marie
POUCET Eric, DEGLAIRE Gérard, VEZY DE BEAUFORT Renaud

Commission municipale vie associative et sportive :

Président : SINGLIT Benoît
Vice-Président : CARPENTIER Mélanie
Rapporteur : PAILLARD Carol
POUCET Eric, MARNIQUET-ROBERT Joëlle, CROISIER Ariane, SANTERRE Olivier, CAMUSET Olivier, GROUD David, BIENVENU Bernard

Commission municipale des Bâtiments :

Président : SINGLIT Benoît
Vice-Président : SEMBENI Peggy
Rapporteur : CAMUSET Olivier
DEGLAIRE Gérard, GROUD David, BEGNY Agnès, DUCHENE Eric, BUHOT Julien, EMON Etienne

Commission municipale : Voirie

Président : SINGLIT Benoît
Vice-Président : VEZY DE BEAUFORT Renaud
Rapporteur : DEGLAIRE Jean-Marie
DEGLAIRE Gérard, BIENVENU Bernard, JACOTTIN Francis, KACZMAREK François, POUCET Eric, LELARGE Jean-Pierre

Commission municipale : Communication

Président : SINGLIT Benoît
Vice-Président : POISSON Evelyne
Rapporteur : MASLACH Marie-Odile
PAILLARD Carol, CARPENTIER Mélanie, SANTERRE Olivier, VEZY DE BEAUFORT Renaud, FIN Régis, POUCET Eric, QUEVAL Guillaume

Commission municipale : Foncier non bâti

Président : SINGLIT Benoît
Vice-Président : GROUD David
Rapporteur : BEGNY Agnès
DEGLAIRE Gérard, DEGLAIRE Jean-Marie, SANTERRE Olivier, OGE Corinne, SEMBENI Peggy, LELARGE Jean-Pierre, VEZY DE BEAUFORT

L'assemblée adopte à l'unanimité la création et la composition des commissions municipales ci-dessus.

Le Maire précise que les trois communes déléguées conservent leurs représentants d'origine dans chaque organisme : FDEA, SSE BALLAY, SIVOM etc. et qu'il n'y a pas lieu de délibérer.

N° 11.2016 -I: Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales : gestion des marchés et accords cadres

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par : 25 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

DÉCIDE, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Mr Le Maire, Benoît SINGLIT, pour la durée du mandat, le pouvoir suivant:

-Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation est accordée au Maire par Le Conseil Municipal dans les limites suivantes :

Travaux et acquisition : jusqu'à :	10 000 € TTC
Fournitures : jusqu'à :	40 000 € TTC,
Prestation de services : jusqu'à :	20 000 € TTC

Au-delà de ces montants, une délibération du conseil municipal sera nécessaire.

Le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers, dans les limites décrites ci-dessus.

N° 12.2016-I: pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales : Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire en matière de JUSTICE.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,

DECIDE en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Mr le Maire, Benoît SINGLIT, pour la durée de son mandat, le pouvoir suivant :

Le conseil municipal autorise le maire, à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

En première instance, en appel, en cassation, juridictions administratives, civiles, pénales en tant que demandeur ou défendeur.

- le conseil municipal autorise le maire :
- à déposer plainte en gendarmerie ou auprès du procureur,
- à se constituer partie civile au nom de la commune

La délégation formulée est valable pour l'ensemble du contentieux de la commune, pour toutes les infractions et préjudices de tous ordres, causés ou subis.

-Le Conseil municipal autorise Le Maire à défendre la commune à l'aide d'un avocat et d'en régler les frais, ou à faire appel à une aide juridictionnelle, si besoin.

-Le Conseil Municipal autorise le Maire à percevoir les remboursements dus à la commune, correspondant aux dommages subis, sur les articles budgétaires concernés.

-Le Conseil Municipal autorise le Maire à suivre toutes les procédures et à signer tous documents relatifs résultant de cette délégation.

N° 13.2016-I: Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales : Création de régies comptables

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions DÉCIDE, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Mr Le Maire, Benoît SINGLIT, pour la durée du mandat, le pouvoir suivant:

-créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (régies de photocopies, droits de place etc...)

Et de nommer les régisseurs titulaires et suppléants pour en assurer le fonctionnement.

Le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

N° 14.2016-I: Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Pouvoirs délégués au Maire par le conseil municipal en matière d'emprunt et ligne de trésorerie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Mr Le Maire, Benoît SINGLIT, pour la durée du mandat, le pouvoir suivant:

-Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le Conseil Municipal précise qu'il autorise Le Maire à contracter des emprunts nécessaires aux investissements ainsi que des lignes de trésorerie, si besoin, dans la limite de 50 000 € (cinquante mille euros), et qu'il l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

N° 15.2016-I: Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales : Contrat d'Assurances

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Mr Le Maire, Benoît SINGLIT, pour la durée du mandat, le pouvoir suivant:

-passer des contrats d'assurance, pour tous les besoins de la commune

-accepter les indemnités de sinistres y afférent, par virement ou par chèque

-réviser et mettre à jour les contrats,

Le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

N° 16.2016-I: Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales : Concessions dans les cimetières

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour 0 voix contre 0 abstention

DÉCIDE, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Mr Le Maire, Benoît SINGLIT, pour la durée du mandat, le pouvoir suivant:

-Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

-Attribuer des nouvelles concessions ou en établir le renouvellement,

Selon les conditions et tarifs délibérés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers

N° 17.2016-I: Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Affectations des propriétés communales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention DÉCIDE, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Mr Le Maire, Benoît SINGLIT, pour la durée du mandat, le pouvoir suivant :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- Attribuer les logements communaux vacants ou libérés à de nouveaux locataires, afin d'éviter des pertes de loyers.

Le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

N° 18.2016-I: Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

DIVERS

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,
après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Mr Le Maire, Benoît SINGLIT, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 500 €uros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal jusque 10 000 €uros ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

** - ** - ** - ** - ** - **

BAIRON : camping

A l'issue de ces décisions, Le Maire expose le bilan des réalisations 2014 et 2015 du camping de Bairon, suite à la gestion communale du Chesne.

Afin de poursuivre une réflexion relative à l'avenir prochain du camping, il indique à l'assemblée la nécessité de constituer un groupe de travail. Il invite les membres à se porter candidats :

SINGLIT Benoît, POUCKET Eric, JACOTTIN Francis, BEGNY Agnès, GROUD David, TASSOT Valérie, et LELARGE Jean-Pierre constitueront ce groupe de travail.

M.LELARGE Jean-Pierre remarque le maintien des conditions de bail précaires pour la parcelle VNF à l'intérieur du camping. (délai 3 mois pour quitter l'occupation de cette parcelle si VNF le souhaite)

Commune Nouvelle :

M.LELARGE Jean-Pierre sollicite quelques précisions supplémentaires relatives à la commune nouvelle auxquelles Le Maire répond :

- Adresses des particuliers** : ne changent pas : conservent la dénomination de la commune déléguée.
- Activités secrétaires et permanences dans les mairies** : maintien d'ouverture au public (état civil, CNI population...) dans chaque commune, et centralisation de certaines activités au siège Le Chesne : comptabilité, gestion personnel etc...l'organisation des secrétaires sera à définir dans le temps, en fonction des besoins.
- Emplois techniques : aucun changement.

Le Maire rappelle à l'assemblée la date de dépôt des dossiers DETR avant le 30.01.2016

Les dates des prochaines réunions sont établies par l'assemblée de la façon suivante :

Commission voirie :	13.01.2016 - 20h30 à le Chesne
Commission communication :	18.01.2016 - 20h00 à Le Chesne
Prochain Conseil Municipal :	19.01.2016 - 20h30 à le Chesne salle de réunion

--*-*-*-*

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour mois et an susdits. La séance est levée à 23 h 50